

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
15/03/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
22/03/2023**Date de publication :**
22/03/2023**Le 20 mars 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY, Anne-Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER, Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie KATSAMANTOU, Séverine RODRIGUES par Aurélia FOURNIER

Absent : Arnaud BOURBON

Secrétaire de séance : Anne-Cécile DUCOSSON

DÉLIBÉRATION N° 2023-28**OBJET : Opposition à l'instauration de la taxe spéciale d'équipement dite « taxe LGV »**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM », qui a notamment permis la possibilité de créer des établissements publics locaux ayant pour mission le financement d'infrastructure de transport terrestre sous certaines conditions,

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022, en particulier son article 1er créant l'établissement public local Société Grand Projet du Sud Ouest,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, dite la « loi de finances 2023 », en particulier son article 77 qui prévoit la création d'une taxe spéciale d'équipement afin d'assurer le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest (GPSO),

Vu l'article 1609 H du Code général des impôts modifié par la loi précitée,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 et son annexe établissant la liste des communes concernées par la taxe spéciale d'équipement et mentionnée à l'article 1609 H du Code général des impôts,

Vu la motion du Conseil Communautaire n°2021/164 de la Communauté de Communes de Montesquieu portant sur la LGV adoptée le 7 octobre 2021,

Considérant la position ferme et intangible des élus de la Communauté de communes de Montesquieu contre le Grand Projet ferroviaire Sud Ouest (GPSO),

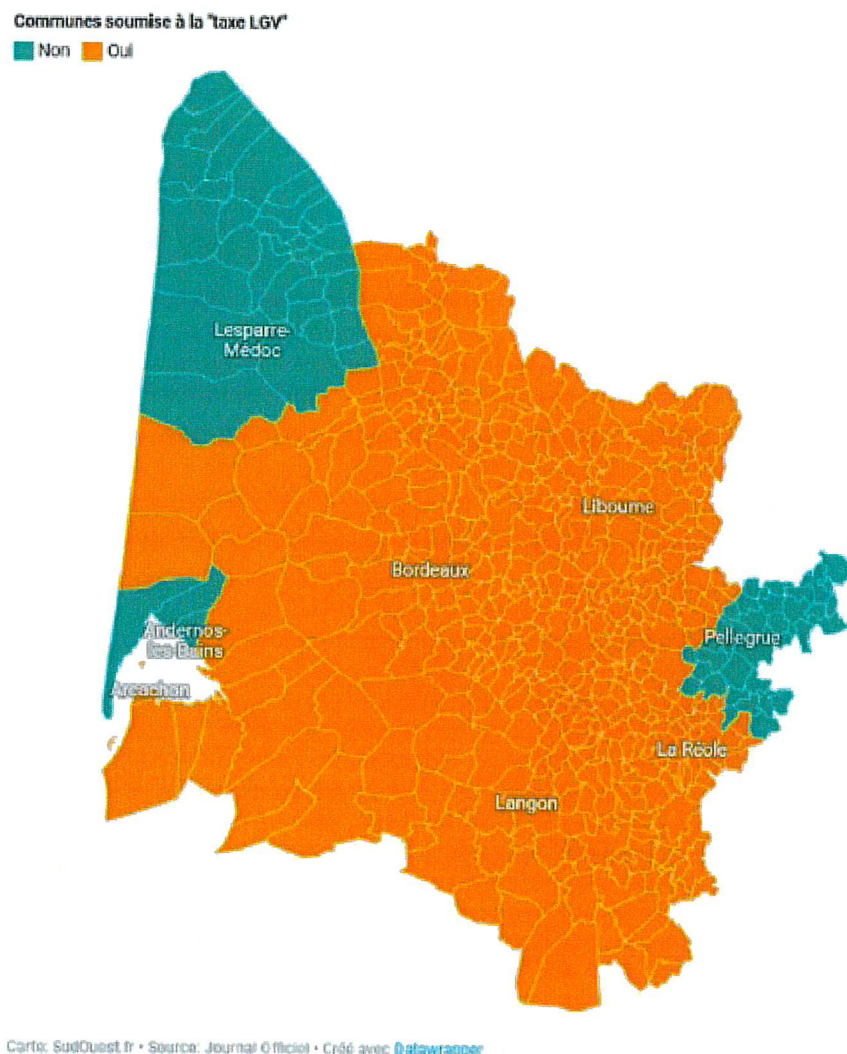
Considérant que cette nouvelle taxe spéciale d'équipement, dont le produit est fixé à 29,5 millions d'euros par an, est destinée à financer la Société du Grand Projet du Sud Ouest,

Considérant que cette taxe s'appliquera aux foyers et entreprises des communes fixées par l'arrêté du 31 décembre 2022, sous certaines conditions fixées par la loi de finances pour 2023,

EXPOSE

La poursuite du GPSO est conditionnée par son financement aujourd'hui non assuré. La loi dite LOM (loi d'orientation pour les mobilités) de 2019 et les lois de finances de 2022 et de 2023 abordent la question de ce plan de financement. Sur les 14 milliards estimés de coût total du projet, les collectivités doivent apporter 4,1 milliards d'euros qui se décomposent entre 60 % des budgets locaux et 40 % de la fiscalité. La loi LOM ouvre donc aux collectivités la possibilité de prélever un nouvel impôt pour financer les projets de Lignes à Grande Vitesse (LGV). Cette disposition s'inspire directement de l'exemple de la Société du Grand Paris pour le financement du métro.

La mise en place d'une contribution exceptionnelle destinée à financer la société du Grand Projet Sud-Ouest en charge de la future ligne ferroviaire, appelée la nouvelle « taxe spéciale d'équipement » constitue cette deuxième part du financement des collectivités au titre de la fiscalité. Ainsi, ce sont 2 340 communes d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine, dont 464 en Gironde, qui ont été inscrites dans le périmètre de l'instauration de cette nouvelle contribution dès cette année via l'arrêté du 31 décembre 2022.



Cette nouvelle taxation est constituée de trois éléments :

1) Tout d'abord, une part due par les contribuables que sont les foyers ou les entreprises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; ainsi qu'à la

cotisation foncière des entreprises devront payer cette surtaxe. Cette taxe, qui devait rapporter 24 millions d'euros par an dans le texte initial a été revalorisée par les sénateurs à l'automne qui ont porté son plafond à 29,5 millions d'euros annuels. Le montant exact qui sera dû par les contribuables n'est pas encore connu, il est estimé en moyenne à 3 ou 4 euros supplémentaires par contribuable pour une base fiscale moyenne de 1000 euros.

2) Ensuite, les sénateurs ont voté une taxe spéciale complémentaire qui s'ajoute à cette surtaxe, qui devrait générer un produit de 21,5 millions d'euros par an et qui serait due par les seules personnes physiques ou morales, assujetties à la cotisation foncière des entreprises.

3) Enfin, les sénateurs ont ajouté dans la loi de finances pour 2023, une taxe additionnelle de 34 % de la taxe de séjour pour faire contribuer les touristes au financement du projet et concernera les mêmes communes que celles de la Taxe spéciale d'équipement. Un nouvel impôt qui n'était absolument pas prévu et qui a été adopté à l'initiative du Sénat dans la loi de finances pour 2023. Ce qui pourra poser d'autres problèmes pour les intercommunalités dont toutes les communes ne sont pas concernées par cette taxe.

Ces taxes LGV s'appliqueront dès 2023 et pour une durée de quarante ans alors que le chantier n'aura même pas encore commencé. Elles devraient générer un produit de plus de 2 milliards d'euros au financement du projet sur un coût total du projet estimé à plus de 14 milliards d'euros.

Un tel mode de financement pourra servir de précédent à d'autres projets, à titre d'exemple : une extension de ligne ferroviaire, une autoroute, un viaduc et bien d'autres encore.

De plus, il n'est pas encore certain que l'intégralité du projet verra le jour compte tenu de tous les impacts négatifs qu'il génère :

- pour l'environnement,
- pour la prévention et la gestion des risques,
- pour les finances publiques :
 - le plan de financement n'est pas encore terminé tant que la liaison Dax-Espagne ne sera pas assurée. La participation financière de l'Europe n'existera pas. Qui viendra combler les 10 % manquants sur les 14 milliards prévus à ce jour ?
 - les surcoûts de ce projet avec une inflation à deux chiffres et les surcoûts énergétiques, qui les prendra en charge ?

Les élus et les habitants n'ont pas été concertés sur cette nouvelle contribution financière sur leur périmètre, ce qui accroît la méfiance et la colère dans les territoires déjà hostiles à ce projet. S'il y a besoin d'une taxe spécifique supplémentaire, c'est que le projet n'est pas finançable et au dessus de nos moyens. Par ailleurs, le calcul des temps de trajet entre les communes et les gares fait l'objet de contestations sur la fiabilité de ces données par rapport aux heures de pointe.

Pour conclure, la mise en place de ces nouvelles impositions est contestable autant sur le fond que sur la méthode. Ces nouvelles recettes ne représentent qu'une faible part du coût total, qui n'est d'ailleurs qu'une estimation et risque d'être dépassé compte tenu du contexte économique et d'inflation, si le projet se concrétise. Ces futures infrastructures reposent sur **un financement global fragile et incertain.**

Les élus municipaux maintiennent donc fermement leur position en défaveur de ce projet qui ne répond pas aux réels besoins de mobilité des habitants du Sud Gironde et qui ne va leur apporter que des contraintes supplémentaires en plus de représenter un surpoids fiscal certain et durable pour les contribuables du territoire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR et Aurélia FOURNIER pour la procuration de Séverine RODRIGUES s'abstenant :

- de s'opposer au plan de financement de GPSO inique qui rompt le Pacte républicain d'Égalité devant l'impôt et de Solidarité entre toutes les composantes de la nation par l'instauration de cette nouvelle Taxe spéciale d'équipement pour financer le projet GPSO,
- d'autoriser M. le Maire à mener toutes les actions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 02

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 20 mars 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, belonging to Anne-Cécile DUCOSSON.

Anne-Cécile DUCOSSON